En bref

Coopération nord-américaine en matière de gestion rationnelle des produits chimiques

Le Canada, le Mexique et les États-Unis s'intéressent de près aux processus mondiaux liés à la gestion rationnelle des produits chimiques. Ces trois pays, qui ont établi un projet régional relatif à la gestion rationnelle des produits chimiques, sont d'avis que cette expérience pourrait contribuer de manière utile aux différents processus entrepris à l'échelle mondiale, dont les réunions menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de négocier un instrument mondial relatif aux polluants organiques rémanents (POR).

1 Le cadre de la collaboration nord-américaine en matière de produits chimiques

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement

L'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) est le cadre général de coopération environnementale qui régit les activités des gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis. L'ANACDE a mené à la création de la *Commission nord-américaine de coopération environnementale*. La Commission est constituée des entités suivantes : 1) le Conseil, composé de membres du cabinet ou de représentants d'un niveau équivalent, 2) le Comité consultatif public mixte, formé de représentants non gouvernementaux chargés de donner des avis au Conseil, 3) un Secrétariat trinational.

La résolution du Conseil n° 95-05 sur la gestion rationnelle des produits chimiques

Depuis trois ans, la coopération dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques constitue un important secteur d'activité dans le cadre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement. Le Conseil de la Commission nord-américaine de coopération environnementale a entériné la *résolution du Conseil n° 95-05 portant sur la gestion rationnelle des produits chimiques* le 13 octobre 1995, à l'occasion de sa deuxième réunion ordinaire, tenue à Oaxaca, au Mexique. La résolution donne la priorité à la gestion et à la maîtrise de substances toxiques et rémanentes qui préoccupent les trois pays et permet à ces derniers de prendre des mesures de collaboration à grande échelle en vue de gérer de façon rationnelle les produits chimiques.

Le Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques

La *résolution du Conseil n° 95-05* a créé le *Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques* (le Groupe de travail sur la GRPC), qui unit ses efforts à ceux de la Commission nord-américaine de coopération environnementale pour mettre en œuvre les décisions et les engagements énoncés dans la résolution. Le Groupe de travail sur la GRPC se compose de deux hauts responsables, choisis par chaque Partie, dont les fonctions se rapportent à la réglementation et à la gestion des substances toxiques. Les membres de ce groupe relèvent du Conseil et de leurs représentants suppléants désignés. Le Groupe de travail sur la GRPC a établi divers groupes d'étude en vue de dresser et de mettre en œuvre les plans d'action régionaux relatifs aux substances toxiques et rémanentes qui constituent un sujet de préoccupation commun.

CCE CCA CEC

La Commission de coopération environnementale (CCE), qui a été créée par le Canada, le Mexique et les États-Unis en 1994, s'occupe des problèmes environnementaux transfrontaliers en Amérique du Nord. Elle encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

2 La mise en œuvre des initiatives mondiales en Amérique du Nord

D'après le Groupe de travail sur la GRPC, la *résolution du Conseil nº 95-05* est une occasion unique de mettre en œuvre, en Amérique du Nord, des initiatives mondiales liées à la gestion rationnelle des produits chimiques.

L'annexe I de la résolution énumère les polluants organiques rémanents (POR) qui sont mentionnés dans la décision nº 18/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), datée de mai 1995. La résolution est également compatible avec le chapitre 19 d'Action 21, adopté lors du Sommet de Rio de 1992, et les recommandations du *Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique*, en ce sens qu'elle prévoit d'autres formes de collaboration relatives à la gestion rationnelle des produits chimiques, comme le renforcement des capacités.

3 L'importance des progrès réalisés à l'égard des POR en Amérique du Nord

À l'occasion de sa deuxième réunion ordinaire, tenue à Washington en janvier 1996, le Groupe de travail sur la GRPC a décidé que trois des douze POR figurant sur la liste du PNUE – les *BPC*, le *DDT* et le *chlordane* – feraient l'objet de *plans d'action régionaux nord-américains* (PARNA). Au mois d'octobre 1997, le Conseil a approuvé de tels plans pour ces trois POR, ainsi que pour un métal, le mercure. Tous ces plans se situent actuellement au stade de la mise en œuvre. Sur les neuf produits qui subsistent sur la liste du PNUE, l'*hexachlorobenzène*[1] (HCB) et les *dioxines et furanes* sont actuellement envisagés comme d'éventuels candidats à une intervention trilatérale; l'*aldrine*, la *dieldrine*, l'*endrine*, le *mirex* et le *toxaphène* ne sont plus homologués pour fins d'utilisation en Amérique du Nord; on prévoit que, dans un avenir rapproché, l'*heptachlore* ne sera plus homologué ou utilisé en Amérique du Nord.

4 Les objectifs des plans d'action régionaux nord-américains actuels

Les mesures relatives aux polluants organiques rémanents

Le Plan d'action régional nord-américain relatif aux BPC

Les principaux objectifs de ce plan sont les suivants : 1) viser l'élimination virtuelle des BPC présents dans l'environnement, ce qui signifie l'élimination de tout rejet mesurable dans l'environnement, ainsi que l'élimination graduelle des utilisations pour lesquelles les rejets ne peuvent être confinés; 2) proposer des mesures de maîtrise et de gestion écologiquement rationnelles des BPC existants, durant tout leur cycle de vie, l'accent étant mis sur les expéditions transfrontalières de BPC à des fins d'élimination ou de destruction.

Le Plan d'action régional nord-américain relatif au DDT

À l'heure actuelle, les pouvoirs publics sont autorisés à utiliser le DDT de façon restreinte dans la lutte contre le paludisme au Mexique. Le PARNA relatif au DDT prend appui sur le programme antipaludique fort efficace qui a été mis en œuvre au Mexique et, dans l'optique d'une approche intégrée de lutte contre les parasites, il permettra de réduire l'utilisation du DDT. Une telle approche doit comporter, notamment : 1) l'élimination des utilisations illégales de DDT; 2) la réduction progressive de l'utilisation du DDT dans la lutte contre le paludisme, avec un objectif de réduction de 80 % sur cinq ans; 3) des mesures de réduction supplémentaires fondées sur une action concertée et l'expérience acquise; 4) la participation de la population.

Le Plan d'action régional nord-américain relatif au chlordane

Ce plan a pour objectif principal de réduire l'exposition des humains et de l'environnement à cette substance, grâce à l'élimination graduelle de ses utilisations homologuées. À l'heure actuelle, le chlordane est utilisé de façon restreinte dans la lutte contre les termites et n'est plus fabriqué en Amérique du Nord. Le PARNA reflète une démarche axée sur la lutte intégrée contre les parasites, démarche qui inclut la gestion des stocks existants de chlordane en Amérique du Nord, ainsi que l'élimination progressive de toute utilisation de cette substance au Mexique.

[1] L'***hexachlorobenzène*** n'est plus homologué comme pesticide en Amérique du Nord; il est traité ici comme un contaminant industriel.

Un exemple des mesures prises à l'égard des métaux lourds

Le Plan d'action régional nord-américain relatif au mercure

L'objectif de ce plan d'action consiste à réduire les sources de mercure attribuables à l'activité humaine. À long terme, le Plan vise à réduire les concentrations de mercure dans l'environnement, pour qu'elles n'excèdent pas les niveaux de fond. Dans le cadre d'une série d'ateliers, les pays mettent l'accent sur le renforcement des compétences, la prévention de la pollution, ainsi que l'élaboration d'un programme scientifique concerté dans le domaine de la gestion rationnelle du mercure. La phase I du PARNA comporte aussi l'extension, à l'échelle de l'Amérique du Nord, des objectifs canadiens et américains de réduction des rejets et de l'utilisation du mercure, qui figurent dans la *Stratégie binationale concernant les substances toxiques dans les Grands Lacs*. La phase II du PARNA, qui devrait être terminée en juin 1999, comportera des mesures précises et des échéanciers supplémentaires.

5 La sélection des substances nouvelles en vue d'une action concertée en Amérique du Nord

En octobre 1997, le Conseil a entériné un *Processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de gestion rationnelle des produits chimiques* (processus de sélection des substances). L'actuel processus de sélection comporte trois étapes. Le *Groupe d'étude sur la sélection des substances* administre ce processus pour le compte du Groupe de travail sur la GRPC.

L'***étape de l'inscription*** (étape I) s'amorce par le dépôt d'un dossier d'inscription d'une ou de plusieurs substances proposées que préparent une ou plusieurs Parties. Ces dossiers ne représentent pas la position officielle de la Commission nord-américaine de coopération environnementale ou des gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis. Il s'agit plutôt d'une série d'informations de base qu'une ou plusieurs Parties ont réunies dans le but d'amorcer le processus d'évaluation d'une substance particulière, en vue de la prise de mesures d'envergure régionale.

En mai 1998, les pays ont fait parvenir au Groupe de travail sur la GRPC, des dossiers d'inscription portant sur l'hexachlorobenzène, le lindane, les dioxines et furanes et le plomb.

L'***étape de l'évaluation*** (étape II) comporte deux parties. La partie 1, c'est-à-dire l'*évaluation préliminaire*, consiste essentiellement à déterminer, à l'aide de critères scientifiques, si la substance en question est rémanente, biocumulative et toxique et si elle peut être transportée sur de longues distances. La partie 2, c'est-à-dire l'*évaluation du problème commun*, consiste à déterminer, au moyen de divers critères, si les Parties sont toutes suffisamment préoccupées par la situation pour qu'il soit justifié de prendre des mesures régionales concertées, afin de maîtriser la substance ou de recueillir sur elle des renseignements supplémentaires.

L'***étape de la décision*** (étape III) consiste à établir un document de décision préliminaire. Celui-ci présente les analyses menées aux étapes I et II et les relie aux facteurs socio-économiques et de rentabilité, qu'il est nécessaire de prendre en compte avant que le Groupe de travail sur la GRPC puisse recommander aux membres du Conseil, ou à leurs représentants suppléants, de dresser un plan d'action régional nord-américain ou de prendre une autre forme d'action à l'égard de la substance en question.

6 La participation active de la population nord-américaine

Le Groupe de travail sur la GRPC et les divers groupes qui en font partie encouragent activement la population à participer à leurs travaux. Des représentants du public ont apporté leur expérience et leur appui à l'élaboration des plans d'action régionaux nord-américains et du processus de sélection des substances. Ils ont pris part à des étapes clés du processus et ont notamment commenté, à chaque étape, les ébauches de plan.

Le Groupe de travail sur la GRPC tient habituellement ses réunions ordinaires sur deux jours, le public étant invité à être présent le premier des deux jours. Les membres du Groupe de travail sur la GRPC renseignent tous les participants sur l'état de leurs travaux. Ils les invitent par la suite à faire part de leurs vues sur l'ordre du jour de la réunion et sur les documents préparés par le Groupe de travail et par ses groupes d'étude. Les représentants officiels du Groupe de travail sur la GRPC se réunissent le lendemain pour effectuer leur travail, en tenant compte des commentaires du public.

Des groupes de mise en œuvre ont été établis récemment dans le but d'appliquer les plans d'action régionaux nord-américains. Ces groupes continueront d'encourager la participation du grand public. En plus de six représentants gouvernementaux, trois observateurs non gouvernementaux peuvent faire partie de chacun de ces groupes.

Le groupe établi pour administrer le processus de sélection des substances (Groupe d'étude sur la sélection des substances) comprendra aussi trois observateurs non gouvernementaux, provenant du milieu universitaire, de l'industrie ou d'une organisation non gouvernementale environnementale. Le public sera encouragé à formuler des commentaires sur :

1) les dossiers d'inscription des substances, après leur transmission au Groupe d'étude sur la sélection des substances;
2) les conclusions tirées à la fin de l'étape II du processus;
3) le document de décision préliminaire établi à l'étape III, et ce, au moins six semaines avant que le Groupe de travail sur la GRPC l'examine.

7 Renseignements sur le projet relatif à la gestion rationnelle des produits chimiques

Les documents suivants peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de la Commission nord-américaine de coopération environnementale :

- *Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*
- *Résolution du Conseil nº 95-05 sur la gestion rationnelle des produits chimiques*
- Plans d'action régionaux nord-américains approuvés
- *Aperçu et mise à jour* concernant le projet relatif à la gestion rationnelle des produits chimiques
- *Processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de gestion rationnelle des produits chimiques*

Il est également possible de télécharger ces documents à partir de la page Web de la Commission dont l'adresse est la suivante :

http ://www.cec.org

Si vous désirez obtenir plus de renseignements

sur le projet de gestion rationnelle des produits chimiques ou

si l'idée d'y participer vous intéresse,

communiquez avec :

Andrew Hamilton
(tél. : 514-350-4300, téléc: : 514-350-4314,
courriel: < **dcantin@ccemtl.org** >)

CCE
CCA
CEC

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9
Tél. : (514) 350-4300 • Téléc. : (514) 350-4314

http://www.cec.org

STUDIODB membre du groupe Desjardins Bibeau Inc.